

# Réunion du conseil municipal du 25 septembre 2019 à 19 h 30

---

## Présents :

MM KARMANN Jean, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, FEYER Joseph,  
Mmes CASAGRANDE Laurence, WAGNER Julie, SPOHR Christine, MALLICK Marie-Jeanne, ANTONY Isabelle,  
BOURIGAULT Joëlle, TABACZINSKI Elisabeth, MULLER Barbara

## Excusés :

MM EBERHART Jean-Luc, BOUTET Pascal, HAUER Claude  
Mme FERNANDEZ Marie-Jeanne

## Absents :

MM SCHUTER Eric, MARTINEZ Mickaël

### **1.1- Législation funéraire : situation du dépositaire funéraire communal**

Sur rapport de M. le Maire,

Considérant le courrier de M. le Préfet en date du 13/09/2019,

Considérant le décret le décret n° 2011-121 du 28/01/2011 relatif aux opérations funéraires, qui dispose que les "dépositaires", ne peuvent plus accueillir de corps après mise en bière,

Considérant que, dans la pratique, il demeure possible d'assimiler les espaces aménagés par les communes **dans leurs cimetières** pour le dépôt temporaire des cercueils, à des caveaux provisoires,

Considérant que les cercueils peuvent également être déposés dans ces caveaux provisoires conformément à l'article R2213-29 du CGCT,

Considérant que le dépositaire funéraire communal est implanté sur la parcelle n° 268 section 10 jouxtant le cimetière sis sur les parcelles 89 et 285 de la même section,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, demande à l'unanimité,**

- Que le dépositaire communal soit considéré comme faisant partie intégrante du cimetière et par ce fait permettre qu'il continue à accueillir les cercueils.

### **3.1- Accroissement temporaire d'activité au Service Animations : recrutement d'un agent contractuel**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant que l'augmentation de l'effectif des enfants inscrits aux activités périscolaires et notamment à la cantine et aux activités éducatives complémentaires nécessite de recruter un agent contractuel,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 01/10/2019 au 30/09/2020 ;
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 20 / 35<sup>ème</sup> ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement

### **3.2- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant que Mme MULLER Barbara, adjoint technique depuis le 12/10/2011, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 12/10/2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13/06/2019,

M. le Maire propose de :

- supprimer le poste d'adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29h23mn, à compter du 12/10/2019 ;
- créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à TNC d'une durée hebdomadaire de 29h23mn, à compter du 12/10/2019 ;
- de nommer Mme MULLER Barbara sur le poste créé à compter du 12/10/2019.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De supprimer le poste d'adjoint technique à compter du 12/10/2019,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC d'une durée hebdomadaire de 29h23mn à compter du 12/10/2019,
- De charger M. le Maire de nommer l'agent sur le poste créé.

### **3.3- Emploi contractuel : modification de la durée hebdomadaire de travail**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 27/06/2018 créant l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>,

Considérant que Mme USAI Virginie a été engagée pour une durée d'un an à compter du 01/10/2019 sur le poste ci-dessus,

Considérant les besoins du Service Animations,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de modifier le contrat en cours, qui prévoyait une durée de 28h de travail par semaine, en réduisant cette durée à 21h pour la période allant du 01/10/2019 au 31/08/2020,
- de maintenir les autres dispositions de ce contrat de travail.

### **4.1- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : extension du réseau SFR**

M. le Maire propose le devis de SFR à Metz pour l'extension du réseau câblé au lotissement rue de Sarreguemines 1. Ces travaux consistent à créer un nouveau lien optique sur zone FTTx, depuis la boîte secteur jusqu'au PB, y compris les éléments optiques constituant la liaison, l'étude et le DOE.

Le coût total HT s'élève à 3 655,60€ soit 4 386,72€ TTC.

Les crédits sont inscrits au budget du lotissement, article 605.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier les travaux d'extension du réseau câblé pour permettre de desservir les 10 habitations du lotissement rue de Sarreguemines 1 à SFR au prix de 3 655,60€ HT soit 4 386,72€ TTC.

- D'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir.

#### **4.2- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : attribution de 5 parcelles**

Considérant les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2019,

- fixant le prix de l'are au lotissement rue de Sarreguemines 1 à 9 240€ TTC et,
- autorisant le maire à procéder à la cession des lots,

M. le Maire propose d'attribuer les 5 lots suivants :

N° lot	Adresse	Cont.	Prix total TTC	Acquéreurs
Lot 3	10, impasse du Ruisseau	6,27 a	57 934,80€	M. et Mme CHABANI Salah
Lot 5	9, impasse du Ruisseau	8,75 a	80 850,00€	M. et Mme RASALA Julien
Lot 7	4, impasse du Ruisseau	8,50 a	78 540,00€	M. et Mme MICHELS Anthony
Lot 9	3, impasse du Ruisseau	5,92 a	54 700,80€	M. et Mme KORKMAZ Ufuk
Lot 10	5, impasse du Ruisseau	7,73 a	71 425,20€	M. WILHELM Thomas et Mme GERLACH Ivonne

Conformément à la délibération du conseil municipal du 03/07/2019, la rédaction des actes de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivants les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les lots n° 3, 5, 7, 9 et 10 aux différents candidats suivant le détail ci-dessus.
- D'inviter les candidats à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leurs lots respectifs.

#### **4.3- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : raccordement électrique**

M. le Maire soumet aux élus la proposition d'Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité des 10 parcelles du lotissement rue de Sarreguemines 1.

Cette opération nécessite une extension du réseau existant consistant en la pose d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 140 m. Chacun des 10 branchements créés aura une puissance de raccordement monophasé de 12 kVA. La limite du périmètre de cette opération se situe aux coffrets de branchement ; les travaux en aval des coffrets seront à la charge des constructeurs.

Le coût total, à la charge de la commune, s'élève à 10 316,11€ TTC ; les crédits sont inscrits au budget du lotissement, article 605.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier l'extension du réseau public de distribution d'électricité afin d'alimenter les 10 parcelles du lotissement rue de Sarreguemines 1 à ENEDIS pour un coût de 10 316,11€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir.

#### **4.4- Travaux rue de la Forêt : création d'une zone 30 et places de stationnement**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations du 30 janvier 2019 décidant la réalisation d'une zone 30 et la création de places de stationnement dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux rue de la Forêt.

Le bureau d'études JMP Concept à Stiring-Wendel estime le coût total de l'opération à 133 355,75€ HT soit 160 026,90€ TTC. Les crédits sont inscrits à l'article 2151 de programme 146.

Il est rappelé que ces travaux bénéficient d'une subvention de 21 060€ au titre du programme AMISSUR et d'un fonds de concours de la CASC à hauteur de 41 896,98€.

L'appel d'offres est en ligne sur la plateforme de MATEC jusqu'au 30/09/2019 à 15h00. La CAO se réunira le 02/10/2019 à 17h00 pour étudier les offres des différents candidats.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Prend connaissance du plan des travaux projetés rue de la Forêt.
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

#### **4.5- CASC : participation au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel**

##### **Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

##### **Décide :**

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord relatif à la fourniture de gaz,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

#### **5.1- Achat d'une parcelle**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente signée par M. et Mme RIHOUEZ Florian domiciliés à Rouhling, 46, rue de Lixing.

Un transformateur électrique est implanté sur cette parcelle de 0,05 are, sise section 3 n° 514, que les époux RIHOUEZ proposent de céder à la Commune au prix total de 50€, soit 1 000€ l'are.

La commission des finances, réunie le 28/06/2019, émet un avis favorable.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acquérir la parcelle n° 514 en section 3 au prix total de 50€.
  - D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir.
  - De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 à l'article 2111 du programme 105.

#### **5.2- Vente d'une parcelle rue de Lixing**

M. le Maire soumet aux élus la promesse d'achat du 22/07/2019 par laquelle M. OBID Jean-Christophe s'engage à acheter 20 m de terrain à l'arrière de sa propriété, issus des parcelles communales n° 766 et 768 en section 3.

La contenance totale cédée s'élève à 4,89 ares au lieu-dit Laenge auf Lixinger Weg. Le prix de l'are est fixé à 700€, soit une recette totale de 3 423,00 € à inscrire au budget à l'article 775.

Le coût de l'intervention du géomètre, s'élevant à 828,20€ TTC, ainsi que les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De céder à M. OBID Jean-Christophe les parcelles n° 766 et 768 en section 3 d'une superficie totale de 4,89 ares au prix de 3 423,00€.
- D'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir par-devant le notaire choisi par l'acheteur.
- D'autoriser M. le Maire à régler les frais de géomètre s'élevant à 828,20€ TTC.
- De charger M. le Maire de récupérer auprès de M. OBID Jean-Christophe les frais précités.

### **5.3- Arborétum : acquisition de panneaux d'information et accessoires**

L'arborétum est un outil didactique qui doit permettre aux visiteurs et aux scolaires de s'informer sur la nature des végétaux présentés.

Dès sa création, sur des supports en bois, des panneaux ont déjà été installés.

L'arborétum a évolué, d'autres essences ont été plantées, il est nécessaire de poursuivre ce travail d'information.

Après l'achat des supports auprès de la société DGREEN, il est proposé d'acquérir des panneaux ayant chacun un visuel différent avec les accessoires de pose.

Des devis ont été demandés. Les offres suivantes ont été faites pour 10 exemplaires :

<b>Société</b>	<b>Panneau 10X300X200</b>	<b>Accessoires de fixation</b>	<b>Total</b>
JEFFRA	Plaque Trespa : 39,50€	Alucobond 3mm + vis + entretoise : 13,50 €	530,00€ HT
DAP	Stratifié : 38,39€		383,89€ HT
SERRUTECH		Plaque inox 3mm : 20,50€	205,00€ HT

La Commission de l'Environnement, réunie le 23/09/2019, propose de retenir l'offre de JEFFRA.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De commander auprès de la société JEFFRA les 10 panneaux d'information et accessoires au prix total TTC de 636€.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir.

### **5.4- Application et distraction du régime forestier**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

<b>Département</b>	<b>Personne morale propriétaire</b>	<b>Désignations cadastrales</b>			<b>Contenance (ha)</b>	<b>Territoire communal</b>
		<b>Section</b>	<b>N° des parcelles</b>	<b>Lieux-dits</b>		
MOSELLE	Commune de Rouhling (SCHMITT / LANG)	08	0225	Hallinger Wald	0,0882	Rouhling
		08	0226	Hallinger Wald	0,1755	Rouhling
		08	0227	Hallinger Wald	0,0883	Rouhling
		08	0228	Hallinger Wald	0,0883	Rouhling
		08	0230	Hallinger Wald	0,0884	Rouhling
		08	0231	Hallinger Wald	0,0883	Rouhling
		08	0232	Hallinger Wald	0,1757	Rouhling
	Commune	08	0285	Hallinger Wald	0,0027	Rouhling
	Commune	08	0288	Hallinger Wald	0,0081	Rouhling
	<b>TOTAL</b>					<b>0,8035</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte ce projet de demande de distraction du régime forestier,

- Décide, en compensation, de demander l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
		Section	N° des parcelles	Lieux-dits		
MOSELLE	Commune de Rouhling	08	0151	Altenhof	0,1568	Rouhling
		08	0280	HBL	0,0939	Rouhling
		08	0283	HBL	0,1956	Rouhling
		08	0290	Hallinger Wald	0,0068	Rouhling
		08	0292	Hallinger Wald	0,0025	Rouhling
	<b>TOTAL</b>					<b>0,4556</b>

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Rapporte sa délibération du 22/05/2019 (point n° 5.4).

#### **5.6- Vente d'un local au kinésithérapeute, création d'une copropriété et résolution amiable d'une vente**

A) M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations du 25/03/2015 autorisant la création d'une copropriété de l'immeuble 1A, place du Marché et la vente des lots 1 et 6 de cet immeuble à la SCI Deux Mains Deux Ailes au prix de 56 000€ estimé par le Service des Domaines.

Les frais d'établissement du règlement de copropriété, à la charge de la commune, s'élèvent à 1 227,11€.

B) Par ailleurs, la SCI Deux Mains Deux Ailes, dont le représentant souhaitait initialement construire un cabinet de kinésithérapeute sur le terrain que la commune lui a cédé par acte de vente du 27/05/2009, n'ayant pas respecté son obligation de construire, il est convenu d'un commun accord la résolution amiable de cette vente. La commune restituera à la SCI la somme de 28 612€ sans autre indemnité et diminuée d'éventuels frais de notaire.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confirmer ses délibérations du 25/03/2015.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser la somme de 56 000€ pour la cession des lots 1 et 6 de l'immeuble 1A, place du Marché à la SCI Deux Mains Deux Ailes.
- D'autorise M. le Maire à régler à Maître KARST-LEDY Sylvie, notaire à Sarreguemines, les frais d'établissement du règlement de copropriété s'élevant à 1 227,11€.
- De restituer à la SCI Deux Mains Deux Ailes le dépôt de garantie de 240€ (encaissé par titre n° 179 du 01/04/2018), versé au moment de la signature du bail de location qui prend fin avec la vente du local.
- D'autoriser la résolution amiable de la vente du 27/05/2009 et le reversement par la Commune, de la somme de 28 612€ à la SCI Deux Mains Deux Ailes.

#### **5.7- Revêtement de sol à l'ECS : travaux supplémentaires**

Le conseil municipal avait décidé le 03/07/2019 de reporter à une année ultérieure les travaux de réfection du sol de grande salle de l'Espace Culturel et Sportif en cas de présence d'humidité dans les locaux.

Il est proposé aux élus de revenir sur cette décision en :

- Prévoyant les travaux supplémentaires de réalisation d'une barrière anti-humidité estimés par l'entreprise Windstein à 5 525,55€ HT soit 6 630,66€ TTC ;
- Inscrivant les crédits nécessaires à cette dépense nouvelle, via la décision modificative n° 2 proposée ce jour. Le coût total des travaux est porté à 26 313,30€ TTC.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De revenir sur sa décision du 03/07/2019 en autorisant M. le Maire à commander auprès de l'entreprise Windstein les travaux supplémentaires ci-dessus au prix de 5 525,55€ HT soit 6 630,66€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture totale de 26 313,30€ TTC à intervenir, en prévoyant les crédits nécessaires au règlement de cette dépense via la décision modificative n° 2 à prendre ce jour.

#### **5.8- Maison des arts et traditions : acquisition d'un parquet**

Dans la continuité des travaux de rénovation, il reste une pièce à aménager dans la Maison des arts et traditions, 4, rue de l'Eglise.

M. le Maire propose l'acquisition de 20m2 de parquet PitchPin et accessoires, fournis par les Ets Klein de Sarre-Union au prix HT de 1 163,96€ soit 1 396,75€ TTC.

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 21318 du programme 263.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à commander 20m2 de parquet PitchPin auprès des Ets Klein de Sarre-Union au prix HT de 1 163,96€ HT soit 1 396,75€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits inscrits au budget.

#### **5.9- Location d'un garage aux Alizés**

M. le Maire propose de louer le garage n° 6 aux Alizés à M. et Mme GENTET Samuel qui en ont fait la demande par courrier en date du 16/09/2019.

Le loyer mensuel actuel est de 33,50€. Un dépôt de garanti équivalent à un mois de loyer et un garant sont demandés.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir avec M. et Mme GENTET Samuel pour la location du garage n° 6 aux Alizés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- D'accepter le dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 33,50€ à encaisser à l'article 165.

#### **6.1- Projet éolien : assistance technique et convention avec les communes d'Ipppling et de Hundling**

Dans le cadre du projet de développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de Rouhling, Ipppling et Hundling, il est proposé aux élus de s'adjoindre les conseils d'un bureau d'études spécialisé.

L'offre d'assistance technique de la société H2iON de Noidans-lès-Vesoul (70000), pour une analyse de l'ensemble des dossiers, l'établissement d'un cahier des charges, un classement des propositions avec rapport et une synthèse finale est arrêtée à 5 500,00€ HT soit 6 600€ TTC.

M. le Maire propose une convention, à intervenir entre les 3 municipalités, qui fixe les modalités de prise en charge des frais liés à la mission ci-dessus.

Cette convention précise que la commune de Rouhling avancera les frais liés à la mission et réglera les factures à la société H2iON. Les communes d'Ipppling et de Hundling s'engagent, quant à elles, à rembourser chacune la somme de 1 833,33€ HT soit 2 200€ TTC, correspondant au tiers du montant total de la prestation.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'assistance technique de la société H2iON de Noidans-lès-Vesoul (70000) suivant l'offre ci-dessus arrêtée à 5 500,00€ HT soit 6 600€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec les communes d'Ipppling et Hundling. Convention qui précise que la Commune de Rouhling préfinance le coût total de l'intervention du bureau d'études. Les communes d'Ipppling et Hundling, reversent quant à elles, à notre collectivité le tiers du montant total TTC de la facture, soit 2 200€ chacune.

## **6.2- Subvention à l'APE**

M. le Maire propose de verser une subvention de 300€ à l'Association des Parents d'Elèves de Rouhling. Les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 300€ à l'Association des Parents d'Elèves de Rouhling.

## **6.3- Acquisition d'un plateau de coupe**

Le plateau de coupe installé sur la tondeuse Kubota F 2400, utilisée par les agents du service technique, doit être remplacé.

M. le Maire propose le devis de la société Rudolph à Diemeringen arrêté à 1 250€ HT soit 1 500€ TTC. Des crédits sont disponibles à l'article 2188 du programme 072.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à commander, auprès de la société Rudolph, un plateau de coupe au prix HT de 1 250€ soit 1 500€ TTC, et à régler la facture à intervenir.

## **6.4- Décisions modificatives**

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

### **N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R / 7381 / Taxes additionnelles				12 648,64€
R / 7343 / Taxe sur pylônes			44,00€	
R / 7488 / Autres attributions (projet éolien)				4 400,00€
R / 7588 / Autres produits gestion courante (photovoltaïque)				1 104,64€
R / 7718 / Autres produits exceptionnels (local kiné)				59 423,00€
D / 6413 / Personnel non titulaire		5 200,00€		
D / 6455 / Cotisations mutuelles		40,00€		
D / 6558 / Autres contributions		4,00€		
D / 67441 / Virement au Budget Animations		6 939,00€		
D / 022 / Dépenses imprévues		34 429,71€		
D / 023 / Virement à la section d'investissement		30 919,57€		
	0,00€	77 532,28€	44,00€	77 576,28€
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D / 2111 / Terrains (rue de Sarreguemines)		28 612,00€		
D / 21318 (124) / Sol de l'ECS		7 000,00€		
R / 021 / Virement de la section de fonctionnement				30 919,57€
R / 13251 (146) / R2				4 692,43€
	0,00€	35 612,00€	0,00€	35 612,00€

Le budget primitif est ainsi modifié :

### **Fonctionnement**

Dépenses : + 77 532,28€  
Recettes : + 77 532,28€ Il s'équilibre désormais à **1 599 197,45€** (1 521 665.17€ + 77 532,28€).

### **Investissement**

Dépenses : + 35 612,00€  
Recettes : + 35 612,00€ Il s'équilibre désormais à **922 119,19€** (886 507.19€ + 35 612,00€)

Le budget général s'équilibre donc au total à **2 521 316,64€**.

### **N° 1 DU BUDGET ANIMATIONS**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R / 74741 / Virement du Budget de la Commune				6 939,00€
D / 6331 / Salaires (transport)		27,00€		
D / 6332 / Salaires (FNAL)		25,00€		
D / 6336 / Salaires (CNFPT - CDG)		80,00€		
D / 6413 / Salaires (personnel non titulaire)		4 906,00€		
D / 6451 / Salaires (Urssaf)		1 896,00€		
D / 65888 / Autres charges diverses (DGFIP)		5,00€		
	<b>0,00€</b>	<b>6 939,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>6 939,00€</b>

Le budget primitif est ainsi modifié :

### **Fonctionnement**

Dépenses : + 6 939,00€  
Recettes : + 6 939,00€ Il s'équilibre désormais à **146 905,02€** (139 966,02€ + 6 939,00€).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide :**

- D'autoriser les décisions modificatives ci-dessus.

### **6.5- Indemnité de conseil 2019 allouée au comptable du Trésor**

Conformément aux délibérations antérieures fixant à 30% le taux de l'indemnité et aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, l'indemnité de conseil pour l'année 2019 à verser à M. CESTER Patrick, comptable du Trésor Public est fixée à 170,76€ (sur un maximum de 569,20€).

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à verser cette indemnité qui sera finalement de 154,20€ (article 6225) compte tenu des cotisations CSG et RDS.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à verser à M. CESTER Patrick, comptable du Trésor Public, une indemnité de conseil nette de 154,20€ au titre de l'année 2019.

### **8.1- Don de l'AEAE au CCAS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de 269,42€ que l'Amicale des Elus et Anciens Elus se propose de faire au CCAS.

La recette est à inscrire au budget du CCAS à l'article 7478.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, et le CCAS, réuni le 24/09/2019, ont émis des avis favorables.

#### **10.1- Périscolaire : convention avec Cuisine du Pays de Bitche**

Il est proposé aux élus le contrat à intervenir entre la Commune et Cuisine du Pays de Bitche pour la livraison des repas à la cantine en période scolaire et pendant les Centres de Loisirs.

Ce contrat précise la composition de chaque déjeuner (entrée ou potage / plat protidique / garniture de légumes et/ou féculents / fromage ou laitage / dessert), goûter (2 composants) ou repas pique-nique.

Les repas sont livrés au lieu de consommation et stockés dans une armoire froide prévue à cet effet.

Les tarifs, révisables annuellement sont actuellement de :

Repas	4,09€ HT	4,32€ TTC
Repas pique-nique	4,36€ HT	4,60€ TTC
Goûter	0,52€ HT	0,55€ TTC

La location mensuelle du four de remise à température est de 110€ HT soit 132€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec effet du 01/09/2019.

La commission des finances, réunie le 12/09/2019, émet un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Cuisine du Pays de Bitche pour la livraison des repas à la cantine en période scolaire et pendant les Centres de Loisirs.

#### **10.2- Périscolaire : modifications du règlement**

Le recours à Cuisine du Pays de Bitche pour la livraison des repas à la cantine, nécessite une adaptation du règlement de l'Accueil Périscolaire.

En effet, l'inscription à l'accueil périscolaire, pour la semaine suivante, doit désormais se faire au plus tard le mercredi à 17h par courrier à la mairie ou le mercredi minuit par mail (ce renseignement doit être communiqué au traiteur dans la matinée du jeudi).

Par ailleurs les absences signalées à J ou J-1 ne pourront plus être prises en compte, car déjà facturées par le traiteur.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De modifier le règlement de l'Accueil Périscolaire en précisant que les inscriptions seront désormais prises au plus tard le mercredi à 17h par courrier à la mairie ou le mercredi minuit par mail.

#### **10.3- Terrain de foot à 5 : aménagement d'une clôture à l'arrière des buts**

Pour empêcher l'accès au terrain de foot à 5 en dehors des créneaux autorisés, M. le Maire propose d'installer une clôture rigide à l'arrière des buts.

Deux offres sont parvenues en mairie pour la fourniture et pose de cette clôture, à savoir :

Entreprise	Coût HT	Coût TTC
DHR 57160 MOULINS-LES-METZ	2 061,22€	2 473,46€

Jardins et Services 57915 WOUSTVILLER	1 193,36€	1 432,03€
--	-----------	-----------

M. le Maire propose de retenir l'offre de Jardins et Services.  
Des crédits sont inscrits au budget à l'article 2128 du programme 300.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à commander les travaux de fourniture et pose d'une clôture rigide à l'arrière des buts du terrain de foot à 5 auprès de la société Jardins et Services et à régler la facture à intervenir.